

Les + de l'offre : Et toujours

- > L'indexation des cotisations et des garanties suivant l'évolution annuelle du point de retraite AGIRC (option gratuite à choisir lors de l'adhésion)
- > Le capital convertible partiellement ou totalement en rente éducation
- > Des services d'assistance très complets pour aider le client et/ou ses proches bénéficiaires à faire face aux situations difficiles (décès, invalidité, hospitalisation ...), qui peuvent être déclenchés dès l'adhésion.
- > Des formalités médicales souples qui demeurent inchangées avec peu d'exclusions
Questionnaire de santé simplifié (QSS) si les 2 conditions suivantes sont réunies :
 - Montant du capital garanti inférieur à 150 000 €
 - Age de l'adhérent / assuré inférieur à 55 ans**Fiche santé si l'1 des conditions** suivantes est réalisée :
 - Montant du capital garanti supérieur à 150 000 €
 - Age de l'adhérent / assuré supérieur à 55 ans
 - Adhérent pas en mesure de répondre négativement à l'ensemble du QSS.**Questionnaire technique et financier si** le montant du capital garanti est supérieur à 1 000 000 €.
- > La possibilité pour l'adhérent de modifier à tout moment⁽¹⁾ :
 - le capital garanti, la formule
 - le(s) bénéficiaire(s)
 - la périodicité de paiement de ses cotisations
 - la modification de la répartition du versement du capital garanti et des rentes éducation
 - l'arrêt définitif de l'indexation des garanties et des cotisations choisie à l'adhésion



(1) Sous réserve du/des bénéficiaire(s) acceptant le cas échéant.

Les + de l'offre : Et toujours

- **Adhésion** : toute personne physique majeure capable, résidente fiscale française, âgée de 69 ans maximum à la date d'effet de l'adhésion pour les formules « Confort » et « Optimal » et âgée de 85 ans maximum à la date d'effet de l'adhésion pour la formule « Initial ».
- **Territorialité** : Monde entier à condition que les séjours hors France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion et Saint Pierre et Miquelon n'excèdent pas 3 mois continus.
- **Délais de carence** :
 - PTIA : dès la date d'effet de l'adhésion*
 - Décès : dès la date d'effet de l'adhésion*
 - Doublement du capital garanti : dès la date d'effet de l'adhésion
 - Maladies redoutées : 3 mois à compter de la date d'effet de l'adhésion
- **Tarification des cotisations** :
 - Selon la formule choisie
 - Selon l'âge de l'assuré
 - Selon le montant du capital garanti
- **Périodicité des cotisations** :
 - Mensuelle
 - Trimestrielle
 - Semestrielle
 - Annuelle



*Date d'effet de l'adhésion =
à la date de signature, si seul le Questionnaire de Santé Simplifié (QSS) est nécessaire
à compter de la date d'acceptation de l'assureur, en cas de Fiche de Santé nécessaire.

Pendant la Sélection Médicale (pour une durée max de 3 mois), le décès et la PTIA d'origine accidentelle sont couverts.

Spécificités



➤ Versements :

- **Capital** : versé en une seule fois en cas de décès ou de PTIA (sauf avance de fonds)
- **Rente éducation** : versée au(x) enfant(s) bénéficiaire(s) né(s) ou à naître et âgé(s) de moins de 26 ans à la date du décès de l'assuré/adhérent.
- **Panachage** : possibilité de répartir le versement en capital et rente éducation.
- **Avance** : le déblocage de l'avance de fonds de 5 000 € sera déduit du capital sous 48H.
- **Maladie redoutée** : versement de 20 % du montant garanti. Les 80 % du montant garanti restant sont versés lors du décès ou de la PTIA.

➤ Evènements :

- **Maladie redoutée** : 8 maladies sont concernées par cette couverture : infarctus du myocarde, chirurgie des artères coronaires, Accident Vasculaire Cérébral, cancer (*tel que défini dans les Conditions Générales du contrat Sécur' Famille 2*), hémiplegie, paraplégie, tétraplégie et brûlures graves.
- **Accident** : toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré provenant d'une cause extérieure.

Assistance



➤ Infos & Conseils

Accessibles dès l'adhésion au contrat :

- Recueil des volontés essentielles

Toutes causes dès l'adhésion, hors urgence médicale :

- Conseil social
- Informations juridiques / Informations médicales
- Recherche médecin, infirmière, intervenant paramédical

➤ Rapatriement

En cas de décès de l'assuré (déplacement > 30 km du domicile en France / séjour à but touristique < 12 mois / déplacement professionnel < 90 jours)

- Rapatriement de corps
- Déplacement d'un membre de la famille sur le lieu du décès
- Retour des accompagnateurs de l'assuré décédé

➤ Lors de la survenance de l'évènement :

Décès de l'assuré :

- Aide à domicile
- Aide à l'organisation de la vie familiale : garde des enfants, ascendants, conduite à l'école, prise en charge des animaux
- Soutien psychologique

Logement laissé vacant suite au décès de l'assuré :

- Aide au déménagement, nettoyage du logement

Hospitalisation > 2 jours ou immobilisation > 5 jours, dès le 1er jour d'hospitalisation ou à compter du retour au domicile

- Aide à domicile
- Présence d'un proche (au chevet ou au domicile)
- Aide à la vie quotidienne : aide à domicile, présence d'un proche, livraison médicaments, courses, portage de repas, espèces...
- Les + Familles